Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D057_26-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du Jeudi 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND,

*Adjoints* : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

*Conseillers* : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER,

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY,

**Était excusé** : Emmanuel TYREL DE POIX,

**Secrétaire de séance** : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **18** Représenté : **4** Votants : **22**

**Délibération n° 057.26**

**FINANCES BP : Attribution du marché relatif au « renforcement et sécurisation du mur de soutènement du Parking des Glacis – Tranche 1 »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2152-7, R.2152-7 et R.2152-11 relatifs à l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse et aux critères d'attribution ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2143-6 à R.2143-10 relatifs aux documents justificatifs à produire par l'attributaire pressenti ;

**Vu** la délibération n°008-24 du Conseil municipal du 30 janvier 2024 relative au renforcement et à la sécurisation du mur de soutènement du parking des Glacis – Tranche 1 ;

**Vu** l'arrêté attributif de subvention DSIL 2024 accordant à la commune une subvention prévisionnelle maximale de 100 000,00 euros.

**Vu** la notification du Département du Morbihan accordant à la commune une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale d'un montant de 102 832,10 euros ;

**Vu** les études, diagnostics et investigations préalables réalisés pour la préparation de l'opération ;

**Vu** la consultation engagée par la commune pour les travaux de renforcement et de sécurisation du mur de soutènement du parking des Glacis – Tranche 1 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation ;

**Vu** le budget principal de la commune ;

**Considérant** que la commune de Le Palais a engagé une opération de renforcement et de sécurisation du mur de soutènement du parking des Glacis, situé quai Nicolas Fouquet ;

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans la continuité des études, diagnostics et investigations préalables menés sur cet ouvrage ancien, dont l'état nécessite une intervention programmée afin de garantir la stabilité du site, la sécurité des usagers, la préservation des espaces publics concernés et la bonne conservation de l'ouvrage dans un environnement portuaire et patrimonial contraint ;

**Considérant** que, par délibération n°008-24 du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé la sollicitation des concours financiers de l'Etat au titre de la DSIL 2024 et du Département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale, sur la base d'un plan de financement prévisionnel alors arrêté à 293 806,94 euros HT ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D057_26-DE

**Considérant** qu'une subvention DSIL 2024 d'un montant prévisionnel maximal de 100 000,00 euros a été attribuée à la commune ;

**Considérant** que le Département du Morbihan a également notifié une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale d'un montant de 102 832,10 euros, calculée au taux de 35 % sur un montant de dépenses subventionnables plafonné à 293 806,00 euros HT ;

**Considérant** que ces subventions constituent des montants maximums attribués, sans préjudice du coût réel de l'opération, des dépenses effectivement éligibles et des conditions de versement fixées par les financeurs ;

**Considérant** que les études, diagnostics et investigations préalables réalisés pour la préparation de l'opération représentent un montant total de 59 755,00 euros HT ;

**Considérant** que la consultation relative aux travaux de renforcement et de sécurisation du mur de soutènement du parking des Glacis – Tranche 1 a été conduite selon une procédure adaptée ouverte ;

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2026 à 12h00 ;

**Considérant** que l'ouverture des plis a été réalisée le 15 juin 2026 à 14h00, en présence de Pierre-Paul Aubertin, Jérôme Hays et Jean-Luc Guennec ;

**Considérant** que deux offres ont été reçues dans les délais ;

**Considérant** que le règlement de consultation prévoyait une analyse des offres selon trois critères, à savoir le prix des prestations, pondéré à 40 points, la valeur technique, pondérée à 50 points, ainsi que la performance environnementale, la sécurité et la gestion des sujétions de chantier, pondérées à 10 points ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres classe en première position l'offre de l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, mandataire du groupement comprenant notamment GEOLITHE et OUEST ACRO ;

**Considérant** que cette offre constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation ;

**Considérant** que le montant estimatif d'attribution du marché est de 390 218,92 euros HT, soit 468 262,70 euros TTC ;

**Considérant** que le marché comporte des prix forfaitaires et des prix unitaires ;

**Considérant** que, pour les prestations à prix unitaires, le règlement interviendra par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, constatées contradictoirement et validées dans les conditions prévues par les pièces du marché ;

**Considérant** que le montant effectivement réglé pourra donc différer du montant estimatif d'attribution, à la baisse ou à la hausse, selon les quantités réellement exécutées et les sujétions rencontrées, dans le respect des pièces contractuelles, des crédits disponibles, des règles de la commande publique et des décisions qui pourraient être rendues nécessaires ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération afin de tenir compte des études et investigations réalisées, du montant estimatif du marché de travaux et des subventions attribuées ;

**Considérant** que les travaux sont envisagés à partir de la fin de l'année 2026 et au cours du premier semestre 2027, sous réserve de la notification du marché, des ordres de service, des contraintes techniques, administratives, budgétaires et opérationnelles ;

**Considérant** que l'exécution de cette opération devra être coordonnée avec les autres chantiers programmés sur le secteur du quai Nicolas Fouquet, notamment le projet de sanitaires du port, afin de prévenir les difficultés de coactivité, d'accès, de sécurité, d'exploitation portuaire et de circulation ;

Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération est établi comme suit :

| Dépenses HT | Montant | Recettes HT | Montant | Taux |
|---|---|---|---|---|
| Travaux prévisionnels – Tranche 1 | 390 218.92 € | Etat - DSIL 2024 | 100 000,00 € | 22.22 % |
| Etudes, diagnostics et investigations préalables | 59 755.00 € | Département du Morbihan - PST | 102 832,10 € | 22.85 % |
| | | Autofinancement communal | 247 141.82 € | 54.93 % |
| Total des dépenses prévisionnelles | 449 973.92 € | Total des recettes prévisionnelles | 449 973.92 € | 100.00 % |

**Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver l'actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération de renforcement et de sécurisation du mur de soutènement du parking des Glacis – Tranche 1, tel que présenté ci-dessus ;**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D057_26-DE

- D'approuver le rapport d'analyse des offres relatif au marché de travaux de renforcement et de sécurisation du mur de soutènement du parking des Glacis – Tranche 1 ;
- D'attribuer le marché à l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, mandataire du groupement comprenant notamment GEOLITHE et OUEST ACRO, classée première à l'issue de l'analyse des offres, pour un montant estimatif de 390 218,92 euros HT, soit 468 262,70 euros TTC ;
- De dire que l'offre retenue constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus au règlement de consultation ;
- De préciser que le montant d'attribution constitue un montant estimatif, le marché comportant des prix forfaitaires et des prix unitaires, et que les prestations à prix unitaires seront réglées selon les quantités réellement exécutées, constatées contradictoirement et validées dans les conditions prévues par les pièces du marché ;
- De préciser que le montant effectivement réglé pourra différer du montant estimatif d'attribution, à la baisse ou à la hausse, selon les quantités réellement exécutées, les sujétions rencontrées et les conditions d'exécution du marché, dans le respect des pièces contractuelles, des crédits disponibles et des règles applicables à la commande publique ;
- De rappeler que les subventions attribuées au titre de la DSIL 2024 et du Programme de Solidarité Territoriale constituent des montants maximums, respectivement fixés à 100 000,00 euros et à 102 832,10 euros, sans préjudice du coût réel de l'opération, des dépenses effectivement éligibles et des conditions de versement fixées par les financeurs
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, ainsi que toutes les pièces contractuelles et documents nécessaires à son exécution ;
- De préciser que la signature et la notification du marché interviendront sous réserve de la production par l'attributaire des pièces administratives requises, notamment les attestations fiscales, sociales et d'assurance, ainsi que de la vérification définitive des pièces du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les ordres de service, actes d'exécution, demandes de paiement, certificats administratifs, pièces de suivi, pièces de réception et tout document nécessaire à la bonne exécution du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les avenants, actes modificatifs ou décisions de poursuivre nécessaires à l'exécution du marché, dans la limite des crédits ouverts, des règles applicables à la commande publique, des seuils de modification autorisés et des délégations en vigueur, toute modification excédant ces limites devant faire l'objet d'une décision distincte de l'autorité compétente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des financeurs toute actualisation, prorogation, confirmation ou adaptation nécessaire des subventions attribuées, afin de tenir compte du calendrier prévisionnel, du montant actualisé de l'opération et des conditions d'exécution du chantier ;
- De préciser que les travaux sont envisagés à partir de la fin de l'année 2026 et au cours du premier semestre 2027, sous réserve des contraintes techniques, administratives, budgétaires et opérationnelles ;
- De préciser que l'exécution du marché devra être coordonnée avec les autres opérations prévues sur le secteur du quai Nicolas Fouquet, notamment le projet de sanitaires du port, afin de prévenir les difficultés de coactivité, d'accès, de sécurité, d'exploitation portuaire et de circulation ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2026 et, le cas échéant, sur les crédits qui seront ouverts sur les exercices suivants selon le calendrier réel d'exécution de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**
**Tibault GROLLEMUND.**

MAIRIE DU PALAIS (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE